

**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

En exercice : 23**Présents :** 18**Excusés :** 3**Absents :** 2**Votants :** 21**Date de la convocation :**
23/09/2025**Président de séance :**
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance :**
Alain DECHÂTRETTE**Rapporteur :**
Charlotte Barraud**N° interne de l'acte :**
2025_IV_5

Lundi 29 septembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Julien FORISSIER, Karim TALEB

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jémima CHARINI (donne pouvoir à : Mattéo DUBARRY MILANO), Alexandrine DETLING (donne pouvoir à : Michèle MUSSARD), Arnaud DUPUIS (donne pouvoir à : Stéphanie GUYON)

Membres Absents :

Hicham EL MAÂTOUK, Safiya EL MANANI

Objet de la délibération

CAFY - Convention d'Objectifs et de Financement du Relais Petite Enfance (RPE) 2025-2028

Contexte

Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Par ailleurs, le RPE est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, ces missions principales sont précisées au sein de l'article D.214-9 du Code de l'action sociale et des familles (Casf). L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la subvention RPE sont déclinées au sein du référentiel national en vigueur des relais petite enfance.

Les missions des RPE s'inscrivent en complément des missions du service de protection

maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels). L'activité du RPE doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Enfin, un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites dans le référentiel national en vigueur des relais petite enfance. Le montant du financement complémentaire est indifférent du nombre de missions renforcées sur lequel le RPE s'engage.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°XXV/II/2019 du 3 février 2022, autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la Convention d'Objectifs et de Financement relative Relais Petite Enfance, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°XXV/IV/2021 du 9 septembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la Convention d'Objectifs et de Financement relative Relais Petite Enfance, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024,

Vu l'ensemble des évolutions de financement prévu par la Convention d'Objectifs et de Financement 2025 – 2028 en faveur des Relais Petite Enfance,

Considérant que le financement du Relais Petite Enfance doit répondre aux conditions suivantes :

- Être en adéquation avec les besoins du territoire et notamment une implantation proche des usagers concernés,
- Disposer d'un local répondant aux exigences fixées au sein du référentiel national en vigueur des Relais Petite Enfance,
- Recruter un agent qualifié attaché à la fonction d'animateur de RPE,
- Répondre à un projet de fonctionnement conformément aux objectifs fixés par la branche famille au sein du référentiel national en vigueur des relais petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 21 voix pour:

Article I: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement « Relais Petite Enfance » ainsi que l'ensemble des documents et éventuels avenants afférents devant intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028,

Article II : De préciser que les recettes prévues au titre de cette convention de financement seront inscrites au budget au chapitre 74 «Dotation et participation ».

Article III: De préciser que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article IV: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article V: Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix Emmanuel ALZAR, Zakia SMAIL, Philippe MILON, Laetitia CARBONNE, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAIS, Arnaud DUPUIS, Stéphanie GUYON, Michèle MUSSARD, Karim TALEB, Stéphane TREMBLAY, Sonia AMARA, Alain DEFRESNE, Charlotte BARRAUD, Jémima CHARINI, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Marie-Pierre MOREL, Richard RUIZ, Julien FORISSIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Stéphane TREMBLAY,

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 04/10/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de
séance

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

